



## SERONO S.A., COINSINS (VAUD)

Mesdames et Messieurs les actionnaires de SERONO S.A. sont convoqués en

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

le mardi 25 mai 2004 au Palais de Beaulieu à Lausanne, Salle Rome, à 14 heures

(ouverture du contrôle dès 13 heures)

#### Ordre du jour

#### 1. Approbation du rapport annuel, des comptes de Serono S.A., des comptes consolidés du groupe Serono et des rapports des réviseurs

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes de Serono S.A., ainsi que les comptes consolidés du groupe Serono pour l'exercice 2003.

#### 2. Emploi du bénéfice résultant du bilan 2003

Bénéfice net de l'exercice 2003	Frs	386'278'838
Report de l'exercice précédent	Frs	692'877'574
Transfert à la réserve légale pour actions propres	Frs	37'792'674
Bénéfice résultant du bilan 2003	Frs	1'041'363'738

Le Conseil d'administration propose d'utiliser le bénéfice comme il suit:

(a) Dividende de Frs 3.20 brut par action nominative «A» d'une valeur nominale de Frs 10.- et de Frs 8.- brut par action au porteur «B» d'une valeur nominale de Frs 25.-	Frs	126'496'824
(b) Report à nouveau	Frs	914'866'914

#### 3. Augmentation du capital conditionnel

##### a) Capital conditionnel pour des emprunts à option et/ou convertibles

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le montant maximum du capital conditionnel pour des emprunts à option et/ou convertibles à Frs 36'300'000.-, pour l'émission, au maximum, de 1'452'000 actions au porteur de Frs 25.- (vingt-cinq francs) chacune et d'adapter par conséquent l'article 5bis/A des statuts comme il suit:

##### Article 5bis: Capital conditionnel

##### A. Capital conditionnel pour des emprunts à option et/ou convertibles

Le capital-actions de la société sera augmenté de Frs 36'300'000 (trente-six millions, trois cents mille francs) au maximum, par l'émission de 1'452'000 (un million, quatre cent cinquante deux-mille) actions au porteur «B» d'une valeur nominale de Frs 25.- (vingt-cinq francs) chacune, à libérer entièrement, par l'exercice de droits d'option et/ou de conversion accordés en rapport avec des emprunts émis par des sociétés du groupe Serono.

Les alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 5bisA demeurent inchangés.

##### b) Capital conditionnel pour un plan d'intéressement

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le montant maximum du capital conditionnel pour un plan d'intéressement à Frs 18'825'000.- (dix-huit millions, huit cent vingt-cinq mille francs) pour l'émission, au maximum, de 753'000 (sept-cent cinquante-trois mille) actions au porteur de Frs 25.- (vingt-cinq francs) chacune et d'adapter par conséquent l'article 5bis/B des statuts comme il suit:

##### Article 5bis: Capital conditionnel

##### B. Capital conditionnel pour un plan d'intéressement

Le capital-actions de la société sera augmenté de Frs 18'825'000.- (dix-huit millions, huit cent vingt-cinq mille francs) au maximum, par l'émission de 753'000 (sept-cent cinquante-trois mille) actions au porteur «B» d'une valeur nominale de Frs 25.- (vingt-cinq francs) chacune, à libérer entièrement par l'exercice de droits d'option que le Conseil d'administration se propose d'accorder aux collaborateurs des sociétés du groupe Serono et aux administrateurs de la société.

Les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 5bisB demeurent inchangés.

#### 4. Création d'un nouveau capital autorisé

Le Conseil d'administration constate que l'autorisation d'augmenter le capital-actions est échu le 21 mai 2004 et propose en conséquence de la renouveler pour une période de deux ans.

Le nouvel article 5ter des statuts sera libellé comme il suit:

##### Article 5ter: Capital autorisé

Le Conseil d'administration est autorisé jusqu'au 25 mai 2006 à augmenter le capital-actions de Frs 35'000'000.- (trente-cinq millions de francs) au plus, par l'émission d'un maximum de 1'400'000 (un million quatre cent mille) actions au porteur «B» d'une valeur nominale de Frs 25.- (vingt-cinq francs) chacune, entièrement libérées. Le Conseil d'administration peut procéder à l'augmentation du capital-actions en entier ou par tranches. Les droits de souscription préférentiels qui ont été octroyés, mais non exercés, sont à la disposition du Conseil d'administration, qui les utilisera dans l'intérêt de la société.

Les alinéas 2 et 3 de l'art. 5ter demeurent inchangés.

#### 5. Modification des statuts:

##### Délai pour requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration propose de modifier l'art. 13.2 des statuts comme suit:

##### «Article 13, alinéa 2

Sont mentionnés dans la convocation de l'Assemblée générale les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'Assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour, pour autant que celui-ci ait été communiqué par écrit au secrétariat du Conseil d'administration au moins 45 jours avant la date de l'Assemblée. La convocation mentionne également la date, le lieu et l'heure de l'Assemblée.»

Les alinéas 1, 3 et 4 de l'art. 13 demeurent inchangés.

#### 6. Décharge au Conseil d'administration et à la Direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction pour leur activité au cours de l'exercice 2003.

#### 7. Elections

##### 7.1.1 Réélection des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose la réélection pour une année de Messieurs Ernesto Bertarelli, Pierre E. Douaze, Bernard Mach, Sergio Marchionne, Georges Muller, Jacques Theurillat et Hans Thierstein.

##### 7.1.2 Election d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'administration propose l'élection pour une année d'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Patrick Gage.

##### 7.2 Organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire la société PricewaterhouseCoopers S.A. à Genève en qualité d'organe de révision des comptes annuels de Serono S.A. et de réviseur des comptes consolidés du groupe Serono pour l'exercice 2004.

##### 7.3 Réviseur spécial

Le Conseil d'administration propose de réélire la société Ernst & Young S.A. en qualité de réviseur spécial selon l'art. 28 al. 5 des statuts pour un terme expirant à la date de l'Assemblée générale ordinaire en 2005.

Les propositions de modification des statuts, le rapport annuel, les comptes de l'exercice 2003 de Serono S.A., les comptes consolidés du groupe Serono de l'exercice 2003, le formulaire 20-F, ainsi que les rapports de l'organe de révision seront à la disposition des actionnaires à partir du 3 mai 2004 auprès de la Direction générale de Serono S.A., au 15bis chemin des Mines, 1202 Genève et auprès des banques indiquées ci-dessous. Ces documents pourront également être consultés sur le site Internet de la société à partir de cette date ([www.serono.com](http://www.serono.com)). La société adressera à compter de la même date copie de ces documents à tout actionnaire qui en fera la demande.

#### Cartes d'admission à l'Assemblée générale

Les détenteurs d'actions nominatives reçoivent par la poste la convocation à l'Assemblée générale, la carte d'admission, ainsi que les documents mentionnés ci-dessus. Seuls les détenteurs d'actions nominatives inscrits au registre des actions avec droit de vote le 5 mai 2004 pourront exercer le droit de vote afférent à ces titres.

Les détenteurs d'actions au porteur qui désirent prendre part à l'Assemblée générale ou s'y faire représenter sont invités à retirer leur carte d'admission avec bulletin de vote jusqu'au 20 mai 2004 auprès des banques indiquées ci-dessous, contre blocage de leurs actions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale. Les banques dépositaires adresseront les demandes de cartes d'admission à l'adresse suivante: «Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Serono S.A. 2004» c/o SAG SIS Aktienregister AG, Baslerstrasse 90, CH-4609 Olten, No téléfax +41 (0)62 205 39 71.

UBS S.A. Crédit Suisse	Lombard Odier Darier Hentsch & Cie Pictet & Cie	Banque Cantonale Vaudoise Banque du Gothard
---------------------------	----------------------------------------------------	------------------------------------------------

#### Représentation à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par un tiers au moyen de la procuration figurant sur la carte d'admission.

En outre, chaque actionnaire a la possibilité de se faire représenter:

- Par sa banque, en qualité de représentant dépositaire;
- Par les organes de la société;
- Par Me Yves Rattaz, notaire à Morges, en qualité de représentant indépendant au sens de l'art. 689c CO.

Les procurations adressées à la société signées en blanc seront transmises au représentant indépendant. **En l'absence d'instructions de vote, les droits de vote seront exercés dans le sens des propositions du Conseil d'administration.**

Les organes de la société représenteront seulement les actionnaires qui approuvent les propositions du Conseil d'administration. Les procurations comportant des instructions différentes des propositions du Conseil d'administration seront transmises au représentant indépendant.

Les représentants dépositaires d'actions au sens de l'article 689d CO sont priés de communiquer le plus tôt possible (mais au plus tard le 25 mai 2004 au contrôle à l'entrée) au secrétaire du Conseil d'administration de Serono SA, 15bis, chemin des Mines, 1202 Genève, le nombre d'actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934, ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Le procès-verbal des décisions prises par l'Assemblée générale pourra être consulté par les actionnaires auprès de la Direction générale de Serono S.A. dès le 31 mai 2004.

Coinsins, le 16 avril 2004

SERONO S.A.

Pour le Conseil d'administration  
Le président: Georges Muller  
Le secrétaire: François Naef

## Anzeigen-Annahmestelle

Annoncen-Agentur Biel AG

Längfeldweg 135, 2501 Biel

Telefon 032 344 82 98

Telefax 032 344 83 53

E-Mail: [anzeigen@gassmann.ch](mailto:anzeigen@gassmann.ch)